



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 juin 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et unième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 151 de l'ordre du jour  
**Financement de la Mission intégrée**  
**des Nations Unies au Timor-Leste**

**Projet de résolution présenté par le Président à l'issue**  
**de consultations officieuses**

## **Financement de Mission intégrée des Nations Unies** **au Timor-Leste**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1704 (2006) du Conseil de sécurité, en date du 25 août 2006, portant création d'une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives, et la résolution 1745 (2007) du 22 février 2007, par laquelle, depuis, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 26 février 2008,

*Rappelant également* ses résolutions 61/249 A du 22 décembre 2006 et 61/249 B du 2 avril 2007, relatives au financement de la Mission,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité,

---

<sup>1</sup> A/61/871 et Corr.1.

<sup>2</sup> A/61/852/Add.17.



1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/\_\_\_ du \_\_ 2007<sup>3</sup> et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 31 mars 2007 des contributions à la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 82,4 millions de dollars des États-Unis, soit environ 49 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 19 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Se déclare également préoccupée* de constater que le Secrétaire général n'a pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

9. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

10. *Prend note* des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 23 de son rapport, et décide de maintenir les postes de chef de cabinet et de chef adjoint de la police au niveau proposé par le Secrétaire général dans son rapport<sup>1</sup>;

11. *Prie* le Secrétaire général d'étudier à fond la structure hiérarchique de la Mission, y compris en ce qui concerne les postes de chef de cabinet et de chef

---

<sup>3</sup> Voir A/C.5/61/L.49.

adjoint de la police délégué à l'administration et au développement, et de lui faire rapport sur la question dans son prochain projet de budget pour la Mission;

12. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que soient intégralement appliquées les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266 et 61/\_\_\_;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

15. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de \_\_\_\_\_ dollars, dont 153 159 800 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, \_\_\_\_\_ dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et \_\_\_\_\_ dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

16. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 100 786 190 dollars, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2007 et 2008, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006;

17. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de \_\_\_\_\_ dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 981 902 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit \_\_\_\_\_ dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit \_\_\_\_\_ dollars;

18. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, pour la période du 27 février au 30 juin 2008, un montant de 52 373 610 dollars, à raison de 12 763 316 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008, indiqué dans sa résolution 61/237;

19. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de \_\_\_\_\_ dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé

pour la Mission, soit 2 069 198 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit \_\_\_\_\_ dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit \_\_\_\_\_ dollars;

20. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

21. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

22. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

\_\_\_\_\_